

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ



Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire

Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 24

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le 27/11/2025

Approuvé
Pour : 23

Etaient présents :, Mme Sylvie SASSELLA, M. Jean-Baptiste GORETTI, M. Dominique DI MARCO, M. Pierre VASCO, Mme Anne Marie SECRETI, M. Grégory MOCA, M. Alain OSTER, M. Alain SASSELLA, M. Serge CASTELLANI, Mme Béatrice DOEBLE, M. Abdelkarim KHACHEI, Mme Nicole WEBER, M. Christophe FERRY, Mme GABURRO Joëlle, Mme Nicole PEREZ, Mme Nicole WEBER, M. Ali CHICK et Mme Fanny MENTION

Absents ayant donnés pouvoir :

M. Serge TRUSCELLO donne pouvoir à M. Dominique DI MARCO ;
M. Patrick METZGER donne pouvoir à M. Pierre VASCO
Mme Corinne SANTINON donne pouvoir à M. Alain OSTER
M. REGIS WOEFFLER donne pouvoir à Mme Nicole WEBER

Absent excusé :

Absent :
Mme Concetta DUMINY

Secrétaire de séance : M. Christophe FERRY

Délibération n°10 : Convention de mise à disposition de fruits dans le cadre de l'opération « un fruit à la récrée » avec la Commune de Fameck

M. MOCA, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que la Commune de Fameck propose de reconduire l'opération "un fruit à la récrée" pour l'année scolaire 2025/2026.

La convention prévoit notamment que :

- La Commune de Fameck assure la livraison des fruits chaque jeudi durant les périodes scolaires à la maternelle BOSMENT. La Commune de Serémange-Erzange devra livrer les fruits dans ses écoles.
- La Commune de Serémange-Erzange pourra ne pas distribuer les fruits à condition d'en avertir la Commune de Fameck le lundi de la semaine de distribution.
- La quantité de fruits livrée est estimée selon le nombre d'élèves et se situe entre 10 et 20 kg par semaine.
- La convention pourra être reconduite par voie expresse uniquement.
- La récupération des frais par la Commune de Fameck auprès de la Commune s'effectue par un titre unique en fin d'année scolaire sur la base d'un état de répartition des dépenses entre les deux communes (...) dans l'hypothèse où le fournisseur n'établirait pas deux factures distinctes et que la Commune de Fameck réglerait l'achat de fruits pour les deux villes.

Le coût de l'opération est d'environ 1 300 €.

M. MOCA, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires ; propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention « un fruit à la récrée » avec la Commune de Fameck.
AUTORISE le Maire à signer la convention.

Le Maire
Serge JURCZAK

